

CdE Safety Culture Ladder NEN

| | | | |
|---------------------|---|--------------------|------|
| Date | 2017-08-11 | Numéro du document | N041 |
| Objet | Utilisation du nom et de la marque figurative Safety Culture Ladder | | |
| Date de la décision | 03-04-2017 | | |
| Implémentation | Publication sur le site Internet | | |

Décision

Utilisation du nom et de la marque figurative Safety Culture Ladder

Utilisation du nom

Pour protéger les marques et les systèmes, il est important de prévenir la prolifération et le ternissement, car le risque existe qu'un terme comme « NEN Safety Culture Ladder » soit abusé, ce qui prêterait à la confusion sur le marché concernant le nom, le contenu et l'objectif de cette certification. Le nom (et la marque figurative) Safety Culture Ladder a été déposé au niveau national et international. La dénomination en néerlandais est « Veiligheidsladder ». Le Comité des Intervenants veille, conjointement à la fondation néerlandaise NEN, à l'utilisation du système sur le marché. La rédaction de documents et les matières sectorielles sont réservées au Collège des Intervenants. Toute personne souhaitant développer des initiatives liées à ou intégrant la Safety Culture Ladder, autres que le processus de certification réglementé, est expressément tenue de contacter la NEN pour discuter du contenu et de l'exécution.

Incorporation du nom dans les logos des OC

Les Organismes de Certification agréés ont le droit d'incorporer le nom Veiligheidsladder / Safety Culture Ladder dans leur logo, ce qui permettrait à leurs clients de communiquer à leur tour, de manière uniforme, les normes certifiées à leurs contacts. L'application visée est dans la communication, par exemple sur du papier (à lettres), des brochures et des annonces par l'OC ou par ses clients certifiés. Il ne peut nullement être donné l'impression que le logo ait un champ d'application plus large que celui pour lequel le certificat a été délivré. Il doit explicitement être précisé dans le logo quelle échelle a été atteinte. L'OC doit également avoir élaboré une procédure pour l'utilisation propre et l'utilisation par ses clients certifiés, détaillant les conditions d'utilisation, de contrôle et les sanctions. Le logo ne peut pas être utilisé sans autorisation préalable suivant l'évaluation du logo souhaité et de la procédure afférente par la NEN, au nom de la Commission des Experts.

Utilisation de la marque figurative

La marque figurative NEN Veiligheidsladder / Safety Culture Ladder est la propriété de la fondation néerlandaise NEN et a été déposée au niveau national et international. La marque figurative peut uniquement être utilisée conformément à la mise en pages et l'exécution typographique telles que décrites et fournies par la NEN (voir illustrations 1 et 2 pour des exemples de l'utilisation de la marque figurative en néerlandais et en anglais). Il est interdit d'utiliser la marque figurative d'une manière qui pourrait suggérer que la NEN soit responsable des résultats d'une étude, ou approuve ladite étude. En cas d'utilisation incorrecte ou abusive de la marque figurative NEN Safety Culture Ladder, la NEN pourra avoir recours aux mesures à sa disposition à cette fin.



Illustration 2 - Marque figurative en néerlandais



Illustration 1 - Marque figurative en anglais

Utilisation de la marque figurative par des OC

Tout Organisme de Certification SCL agréé (OC) ayant conclu une convention avec NEN est autorisé à utiliser la marque figurative de la Safety Culture Ladder dans ses supports de communication (imprimés ou numériques) qui traitent directement des activités liées à cette échelle de sécurité. Ainsi, la marque figurative peut être apposée sur :

- les certificats délivrés ;
- les lettres, les offres, les rapports d'audit et documents similaires, pour autant que ceux-ci concernent la certification SCL conformément à l'échelle de NEN ;
- la documentation et les brochures, à condition qu'elles concernent la certification SCL conformément à l'échelle de NEN ;
- la communication dans le cadre de congrès, séminaires etc. ;
- les sites Internet et applications numériques.

Utilisation de la marque figurative par les Partenaires de connaissance

Tout Partenaire de connaissance agréé ayant conclu une convention avec NEN est autorisé à utiliser la marque figurative de la Safety Culture Ladder dans ses supports de communication (imprimés ou numériques) qui traitent directement des activités liées à cette échelle de sécurité. Ainsi, la marque figurative peut être apposée sur :

- la documentation et les brochures pour autant que celles-ci concernent la Safety Culture Ladder ;
- la communication de congrès, séminaires, etc... dans le cadre de la Plate-forme des connaissances ;
- les sites web et applications numériques liés aux exigences de la Plate-forme des connaissances.

Utilisation de la marque figurative par les organisations certifiées SCL

Les entreprises certifiées SCL sont autorisées à utiliser la marque figurative Safety Culture Ladder sur leurs supports de communication (imprimés ou numériques) traitant de leur statut certifié, à condition que le nom de l'OC et le niveau atteint (mentionné sur le certificat) soient mentionnés conjointement.

Utilisation de la marque figurative par d'autres parties

La marque figurative Safety Culture Ladder peut uniquement être utilisée par des tiers dans des présentations e.a. qui traitent du système SCL. Il est interdit d'utiliser la marque figurative d'une

manière pouvant suggérer à tort que la partie concernée est associée à la Safety Culture Ladder en tant qu'OC, Partenaire de connaissances, organisation certifiée SCL ou gestionnaire de schéma.

Annexe A

Incorporation du nom Safety Culture Ladder dans un logo

A.1 Exemples

Les figures A.1 et A.2 sont des exemples de logos d'Organismes de Certification dans lesquels le nom « Veiligheidsladder » a été incorporé correctement.



Figure A.1 – Logo Veiligheidsladder de NCI



Figure A.2 – Logo Veiligheidsladder de KIWA